



N/REF. : D2020-537-277-PC.  
Aff. Suivie par : Cne C. MARRA  
Groupement prévision  
Service analyse et évaluation des risques  
Bureau des risques technologiques  
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr  
Tél. 04 76 26 88 80  
Fax 04 76 26 89 72

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet  
Direction départementale de la protection  
des populations  
Service installations classées

DESIGNATION DE  
L'ETABLISSEMENT :

**VICAT**

ADRESSE :

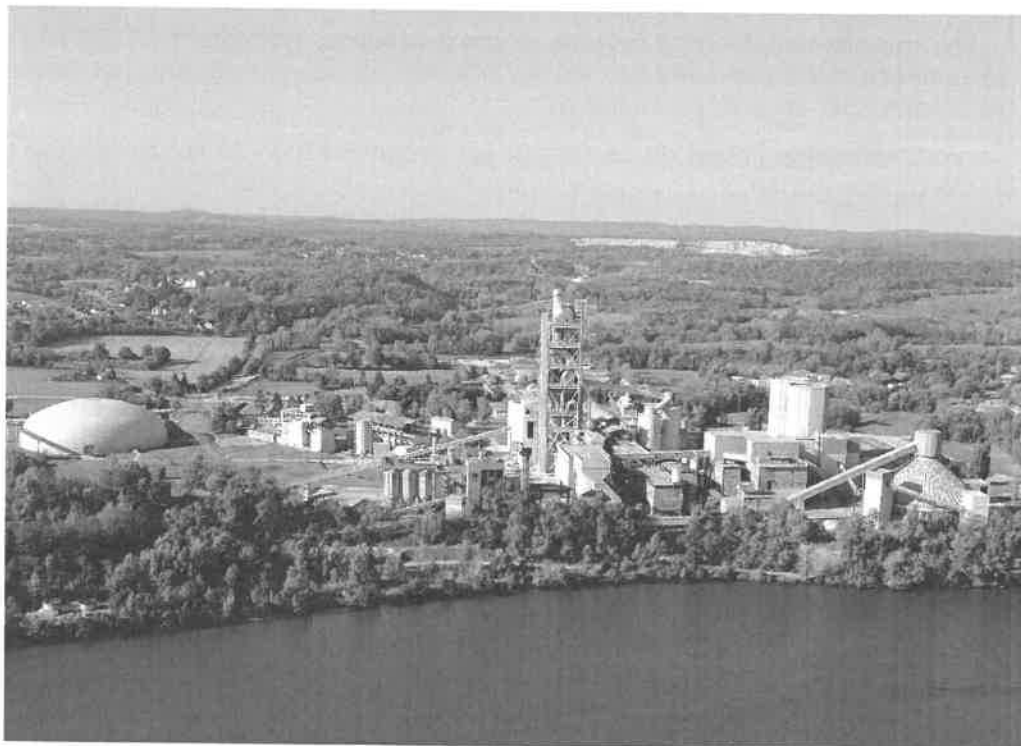
**Route des usines  
38 390 MONTALIEU-VERCIEU**

TYPE D'AVIS :

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

OBJET :

**Augmentation de la capacité de valorisation des déchets  
non dangereux du bâtiment**



La société VICAT exploite sur le territoire communal de Montalieu-Vercieu une usine spécialisée dans la fabrication de ciments.

La loi du 17 août 2015, fixant les objectifs de la nouvelle politique de l'énergie et de la croissance verte, place l'économie circulaire au cœur de la politique nationale en matière de déchets. Parmi les objectifs fixés, il est prévu la réduction de 30% des quantités de déchets admis en installations de stockages.

Ainsi, la présente demande d'autorisation vise à augmenter la quantité de traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton, pour offrir une alternative à des traitements particuliers qui conduisent in fine à une mise en décharge, ce qui représente aussi l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie sur l'utilisation de ressources naturelles abiotiques.

## **1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.1 Établissement existant**

#### **1.1.1 Activités**

L'activité principale de la cimenterie VICAT est la production de ciment par « voie sèche », à partir d'un mélange de roches marneuses et calcaires exploitées dans des carrières situées à proximité de l'usine (carrières de Mépieu, d'Enieu et de Fétaise).

Après cuisson, ces roches donneront le clinker qui, broyé, constituera le composé principal du ciment.

Le ciment est obtenu par broyage du clinker et de quelques pourcents de gypse pour régulariser la prise. C'est un liant hydraulique, c'est-à-dire qu'il forme avec l'eau une pâte plastique faisant prise et durcissant progressivement, même sous l'eau.

Il existe diverses catégories de ciments selon la composition chimique des matières premières, la finesse du produit et les ajouts éventuels de matériaux complémentaires au moment du broyage (laitiers de hauts fourneaux, cendres, fillers).

La capacité maximum annuelle de production est de 2 000 000 tonnes.

En complément de cette activité, le site procède au traitement de déchets de type industriel. La quantité maximale autorisée est de 240 000 tonnes par an pour les combustibles et de 160 000 tonnes par an pour les matières.

Pour mémoire, l'objet de ce dossier est l'augmentation de la valorisation matière jusqu'à 360 000 tonnes par an.

#### **1.1.2 Description sommaire**

Le site est composé des principales installations suivantes :

- Locaux du personnel ;
- Local maintenance ;
- Une salle des commandes ;
- Un convoyeur à bande curviligne entièrement capoté de 1 850 m qui relie la carrière de marne d'Enieu et l'usine ;
- Un hall de stockage de marne fermé de 30 000 tonnes ;
- Un convoyeur à bande curviligne entièrement capoté de 7 800 m qui relie la carrière de calcaire de Mépieu à l'usine ;
- Un hall de stockage de calcaire fermé de 30 000 tonnes ;
- Plusieurs trémies de stockages intermédiaires ;
- Un convoyeur à bande interne, en partie en réseau souterrain ;

- Deux broyeurs à cru vertical B6 et B7 ;
- Un atelier de cuisson ;
- Un stockage de 30 000 tonnes de coke et de charbon à l'air libre. Les solides de substitution (sciure de bois, pneus, farines animales, etc.) sont stockés en fosse ou à l'air libre ;
- Un atelier de broyage de coke B5 ;
- Un refroidisseur ;
- Trois broyeurs de clinker BK1, BK2, BK3 ;
- Deux silos de stockage de produit fini de 18 000 tonnes ;
- Un stockage d'ammoniacale à 24.5% en réservoir aérien de 80 m<sup>3</sup>. Ce produit sert au traitement des NO<sub>x</sub> présents dans les fumées de combustion ;
- Deux stockages de liquides inflammables :
  - Déchets liquides G 2000 / G 3000, assimilés à des solvants :
    - Réservoirs T1 et T2 : 2 x 300 m<sup>3</sup>, dans la même rétention ;
    - Réservoir T3 : 350 m<sup>3</sup>, sur rétention unique ;
    - Réservoirs T4, T5, T6 : 3 x 75 m<sup>3</sup>, dans la même rétention ;
    - Pomperie G 2000 / G 3000 sur rétention.
  - Parc à combustibles :
    - Réservoirs fioul lourd (FO2) n°1 et n°2 : 2 x 630 m<sup>3</sup>, dans la même rétention ;
    - Réservoir fioul domestique (FOD) : 60 m<sup>3</sup>, sur rétention de 181 m<sup>3</sup>;
    - Réservoir Combustibles Haute Viscosité (CHV), assimilé fioul lourd : 1 060 m<sup>3</sup>, et réservoir huiles usagées 2 513 m<sup>3</sup>, dans la même rétention ;
  - Fioul domestique (FOD) pour broyeur BK 3 : volume inconnu, sur rétention ;
- Un stockage de gaz inflammables manufacturés :
  - Propane : 1 cuve 1 075 kg, 10 bouteilles 35 kg ;
  - Acétylène : 11 bouteilles 7 kg ;
  - Oxygène : 11 bouteilles 20 kg.

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Nature du projet

La quantité de matières valorisées sera portée de 160 000 t/an à 360 000 t/an. Ces déchets seront composés :

- De terres excavées ;
- De sables de fonderie ;
- De cendres volantes ;
- De boues industrielles ;
- De boues de papeteries ;

- D'oxydes de fer ;
- De déchets de béton (bétons de démolition et boues de curage des bassins des centrales à béton). ;

Ces déchets seront des déchets non dangereux, inertes ou non inertes.

### 1.2.2 Description technique du projet

Les déchets introduits en valorisation matière sont stockés de la manière suivante :

- 1 silo de 1 000 m<sup>3</sup> ;
- 1 silo de 200 m<sup>3</sup> ;
- Hall pierre sud, 7 900 m<sup>3</sup> soit 12 640 t ;
- Hall pierre nord, 8 800 m<sup>3</sup> soit 14 080 t.

La société VICAT dispose de plusieurs installations de combustion alimentées au FL ou au FOD, de puissance thermique totale de 4 640 kW. Le fluide caloporteur est utilisé à 245 °C pour réchauffer et maintenir en température les fiouls lourds et les C.H.V. Son point éclair est à 265 °C.

Le volume de fluide caloporteur utilisé est de 20 000 litres. Le démarrage des chaudières s'effectue à partir d'une cuve aérienne de propane, sous une pression de 400 mbar.

Les brûleurs des broyeurs, utilisés pour le séchage des matériaux, sont alimentés en fioul domestique. Ils totalisent une puissance de 14 357 kW.

Les locaux administratifs sont également chauffés à partir de FOD.

Le site dispose d'un groupe électrogène permettant le secours électrique du site lors des coupures électriques d'une durée inférieure à 30 minutes. Lors de coupures électriques plus longues, le site possède une ligne de secours de 20 000 volts.

### 1.2.3 Implantation

En zone industrielle

### 1.2.4 Accessibilité – desserte

Les bâtiments et installations sont accessibles par des voies engins.

### 1.2.5 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance par rapport au centre du site
Au Nord	Terrains agricoles ERP : magasin pneu RD 1075	800 m 500 m 1 km
Au Sud	ERP : Magasins Maisons isolées Habitations (lotissement)	150 m 400 m 600 m
A l'Est	Rhône	Bordure de site
A l'Ouest	Terrain de foot Zone industrielle	300 m 350 m

### 1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
<i>Principales rubriques concernées par la demande d'autorisation d'exploiter</i>				
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Stockage aérien > 1 000 t	1 210 t	A
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuse	Stockage > 500 t	30 000 t	A
1434	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles de liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts	Desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Stockage soumis à autorisation	A
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	550 kW	25 000 kW	A
2520	Fabrication de ciments, chaud, plâtres	Production > 5 t/jour	5 475 t / jour	A
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	Absence de seuil	105 000 t/an	A
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Absence de seuil	50 t/h	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	> 10 t/jour	360 000 t/an	A
3532	Valorisation de déchets non dangereux	> 75 t/jour	985 t/jour	A

## 1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

### 1.4.1 Moyens internes

<b>Détection automatique d'incendie</b>	<b>Oui</b>
Type de détection	<i>Fumées, flamme</i>
Locaux défendus	<i>Locaux techniques et électriques, ateliers, stockages palettes de sacs et gasoil</i>
Traitement de l'alarme 24h /24	<i>Report en salle des commandes</i>
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	<i>Oui</i>
Observations	<i>Six SSI A, sécurité électrique par batterie Alarmes centralisées + Détecteurs CO et O<sub>2</sub> dans silo charbon pulvérisé et dépoussiéreur atelier charbon</i>

<b>Extinction automatique</b>	<b>Oui</b>
Agent extincteur	<i>CO<sub>2</sub></i>
Locaux défendus	<i>Silos charbon et coke, atelier broyeur à charbon</i>
Type de système	<i>Système d'inertage Déclenchement manuel depuis salle des commandes ou extérieur de bâtiment par « tirer-lâcher »</i>
Observations	<i>16 bouteilles sur la partie broyage 1 cuve sur la partie dosage</i>

<b>Extinction automatique</b>	<b>Oui</b>
Agent extincteur	<i>Mousse, eau</i>
Locaux défendus	<i>Stockage déchets dangereux liquides (G2000 et G3000)</i>
Type de système	<i>Système de refroidissement Système d'extinction Déclenchement eau et mousse asservis aux alarmes de température + déclenchement manuel</i>

<b>Extinction automatique</b>	<b>Oui</b>
Agent extincteur	<i>Eau Mousse</i>
Locaux défendus	<i>Eau : stockage déchets solides broyés Mousse : stockages de résidus de broyage automobile et silos biomasse</i>
Type de système	<i>Sprinkler</i>
Observations	<i>Protection eau : réserve 5 000 L Protection mousse : tour de préchauffage Au 6<sup>ème</sup> étage de la tour de préchauffage, alimentée par pompage nappe Déclenchement manuel possible à proximité et en salle des commandes</i>

<b>Robinetts d'incendie armés</b>	<b>Oui</b>
Agent extincteur	<i>Eau</i>
Locaux défendus	<i>Zone 2 de stockage des déchets solides broyés</i>

Equipe de première et seconde interventions	Non
---	-----

Désenfumage	Oui
Observations	<i>Non précisé dans le dossier Sans objet pour ce projet</i>

Réserve incendie privée	Non
-------------------------	-----

Poteaux incendie privés		Oui
Numéro PI	Débit	Pression
31	172 m <sup>3</sup> /h	9.6 bar
32	106 m <sup>3</sup> /h	9.6 bar
33	112 m <sup>3</sup> /h	9.5 bar
34	181 m <sup>3</sup> /h	9.6 bar
35	188 m <sup>3</sup> /h	9.5 bar
Alimentation	<i>3 pompes électriques 127 m<sup>3</sup>/h dans la nappe + 1 pompe de secours 127 m<sup>3</sup>/h</i>	
Observations	<i>Poteaux supprimés non identifiés Colonnes sèches sur silos biomasse</i>	

Défense contre l'Incendie	
Débit d'extinction	<i>180 m<sup>3</sup>/h</i>
Durée d'extinction	<i>4 heures</i>
Observations	<i>Source : Arrêté préfectoral d'autorisation Stockages LIF non concernés</i>

Rétentions des eaux d'extinction	Oui
Type de rétention	<i>3 décanteurs et un bassin</i>
Volume	<i>880 m<sup>3</sup></i>
Obturation	<i>Vannes de sectionnement manuelles</i>
Réutilisation des eaux d'extinction	<i>Sans objet</i>
Observations	<i>Méthodologie D9A Pompes de relevage entre décanteurs et bassin de rétention</i>

#### 1.4.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics		Oui
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance à l'entrée du site
20	83 m <sup>3</sup> /h	100 m
21	0 m <sup>3</sup> /h	200 m
46	112 m <sup>3</sup> /h	500 m
42	142 m <sup>3</sup> /h	500 m
Observations	<i>Les 4 PI les plus proches</i>	

## 2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

### 2.1 Analyse des risques

#### 2.1.1 Phénomènes dangereux

Scénario dimensionnant n° 1 : Boil-over fioul lourd

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à <b>132 m</b>	5 kW/m <sup>2</sup> à <b>162 m</b>	3 kW/m <sup>2</sup> à <b>221 m</b>

### Scénario dimensionnant n° 2 : Boil-over huiles H5000

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
<b>Thermiques</b>	8 kW/m <sup>2</sup> à <b>245 m</b>	5 kW/m <sup>2</sup> à <b>304 m</b>	3 kW/m <sup>2</sup> à <b>415 m</b>

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
<b>Surpression</b>	200 mbar à <b>18 m</b>	140 mbar à <b>29 m</b>	50 mbar à <b>63 m</b>

Scénario dimensionnant n° 3 : dispersion toxique suite à l'épandage d'ammoniaque dans la rétention

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
<b>Toxiques *</b>	CL 5% à <b>53 m</b>	CL 1% à <b>56 m</b>	à <b>368 m</b>

#### 2.1.2 Analyse opérationnelle

Les sources de danger sont multiples sur ce site : stockages de solides et liquides inflammables, silos, fosses, systèmes de chauffage de process, stockage d'ammoniaque.

Les effets des scénarii d'incendie, d'explosion et d'épandage ont bien été pris en compte dans l'étude de dangers. Leur réalisation conduirait à une opération de secours de grande ampleur, mais d'un niveau acceptable du point de vue réglementaire.

En effet, la grande superficie du site et son isolement par rapport aux populations permettent de contenir les effets à l'intérieur de l'établissement, à l'exception des phénomènes de boil-over et de dispersion d'un nuage toxique.

## 2.2 Stratégie de lutte contre l'incendie de liquides inflammables

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-17 du 7 septembre 2018 prescrit une étude de mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie, en application de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié, relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748.

L'objectif de cette étude est l'élaboration d'une stratégie de lutte contre l'incendie formalisée dans un plan de défense incendie conformément à l'article 43 de l'arrêté précité. Cette étude, réalisée par le CNPP (rapport d'audit n° R.19.0029 daté du 5 février 2019), fait l'objet de l'annexe 29 du présent dossier à l'étude.

Les éléments essentiels sont repris ci-après, accompagnés de commentaires d'appréciation de la part du SDIS.

#### 2.2.1 Pour le stockage de déchets liquides G 2000 / G3000

Le parc G2000 / G3000 dispose de systèmes de défense contre l'incendie fixes :

- Boîtes à mousse dans les réservoirs, débits inconnus ;
- Couronnes sur les réservoirs, débits inconnus ;
- 4 déversoirs à mousse dans les rétentions T1-T2 et T4-T5-T6, alimentés par pomperie du local incendie, débits inconnus ;
- Déluges mousse sur l'aire de dépotage et sur la pomperie, 4 têtes de diffusion, débits inconnus ;



Le réservoir T3 n'est pas équipé de protections fixes.

Les installations fixes du stockage de solvant sont alimentées depuis le Rhône vers l'usine à partir de 3 pompes refoulant à 8 bar, reprises par une pompe surpresseur de 180 m<sup>3</sup>/h à 15 bar.

Les vannes de sectionnement de chacun des réseaux, les électrovannes de mise en service, la pompe surpresseur de 180 m<sup>3</sup>/h, la cuve d'émulseur ainsi que tout le portique de distribution sont installés dans un local situé près de la trémie de déchargement des camions pour alimentation des silos B5 - B6.

Le local incendie de ces stockages dispose d'une réserve de 900 litres d'émulseur raccordée à l'installation et de 2 000 litres en réservoirs mobiles raccordables.

Quatre réservoirs mobiles supplémentaires de 1 000 litres chacun sont mobilisables à partir des ateliers mécaniques du site. Les solutions de transport vers le sinistre ne sont pas identifiées.

Ces émulseurs sont utilisés à une concentration de 6 %.

La mise en œuvre de l'ensemble des systèmes fixes se fait depuis le boîtier de commande situé au niveau de la pomperie incendie G2000 / G3000

L'ensemble des actions d'extinction ou de protection peuvent être réalisées par les systèmes fixes installés, sous réserve des débits disponibles. La seule action humaine nécessaire dans le cadre de cette stratégie est le déclenchement des systèmes fixes.

Ce point doit être intégré au plan de défense incendie.

Par ailleurs, la stratégie de lutte contre l'incendie des réservoirs T1, T2, T4, T5, T6 pourrait reposer sur les systèmes fixes installés, sous réserve des débits disponibles. Les actions humaines nécessaires dans le cadre de cette stratégie sont le déclenchement des systèmes fixes et la mise en œuvre de lances manuelles pour le refroidissement du réservoir T3.

L'extinction de l'incendie du réservoir T3 repose sur la mise en œuvre de moyens mobiles complétés pour la protection des réservoirs voisins, par les couronnes des réservoirs T2 et T6, sous réserve des débits disponibles. La mise en œuvre d'une lance monitor et de 3 lances manuelles est nécessaire pour l'extinction et le refroidissement du réservoir T3.

En revanche, le volume d'émulseur est insuffisant pour les scénarii de feu de cuvette de rétention. D'après l'étude du CNPP, le débit minimal calculé (190 m<sup>3</sup>/h) est supérieur au débit maximal de la pompe (180 m<sup>3</sup>/h) annoncé par l'exploitant.

### 2.2.2 Pour le parc à combustibles liquides

Le parc à combustibles ne dispose d'aucun système de défense contre l'incendie fixe utilisable. Le seul équipement existant est une couronne qui doit être alimentée à partir d'un demi-raccord DN 100.

La stratégie de lutte contre l'incendie des réservoirs et des rétentions repose actuellement sur la mise en œuvre de moyens mobiles. Le volume d'émulseur disponible au niveau des ateliers mécaniques (4 m<sup>3</sup>) n'est pas suffisant.

De plus, les ressources en eau à proximité de la zone (poteaux incendie n° 32 et 35) ne sont pas suffisantes pour assurer l'alimentation de l'ensemble des moyens mobiles nécessaires.

### 2.2.3 Conclusions

Les conclusions de l'étude de dangers mettent en évidence une situation inacceptable en l'état, pour les motifs suivants :

- L'exploitant prévoit une intervention des sapeurs-pompiers en 10 minutes pour les primo-intervenants, et 30 minutes pour les moyens spécialisés. Or, par courrier du 20 novembre 2013, le SDIS lui a signifié son refus de recours à ses moyens. N'ayant pas renouvelé sa demande auprès du préfet, il doit se mettre en conformité selon le régime de l'autonomie pour la maîtrise du risque « liquides inflammables » ;
- Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier les capacités des moyens de secours en place ;
- La protection des installations soumises aux flux thermiques correspondant aux effets dominos ne figure pas au dossier ;
- Le calcul en vue de l'entretien des tapis de mousse ne figure pas au dossier ;
- Aucun élément du dossier ne prévoit les moyens pour couvrir le risque des stockages de liquides combustibles FO2, FOD, CHV ;
- L'audit du CNPP du 5 février 2019 est complet mais ne tient pas compte du régime d'autonomie, sur la base duquel il doit être actualisée.

## 3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

### 3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un **débit horaire minimal de 180 m<sup>3</sup>/h**.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins **4 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par prise d'eau.

**Cette prescription ne tient pas compte des besoins spécifiques à la stratégie de lutte contre l'incendie des stockages de liquides inflammables.**

La pression statique ne doit pas être supérieure à 8 bars.

Si la stratégie de lutte conduit l'exploitant à augmenter le nombre de points d'eau incendie, ils seront équipés de demi-raccords de DN 100 ou DN 150. Ils seront judicieusement répartis.

En cas d'insuffisance du réseau public ou privé, l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise, sous réserve de leur pérennité et d'aménager les accès et dispositifs d'aspiration conformément aux règles de l'art.

Quelle que soit la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement utilisable.

### **3.2 Rétention des eaux d'extinction**

La rétention des eaux d'extinction étant déjà prescrite, son volume total reste de **880 m<sup>3</sup>**.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

### **3.3 Répertoire de l'établissement et planification opérationnelle**

L'exploitant fournira dans les meilleurs délais suite à la mise en exploitation de l'installation l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour du plan ETARE au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (contact au groupement territorial nord : [gprs.chef.stmo.nord@sdis38.fr](mailto:gprs.chef.stmo.nord@sdis38.fr)).

Par la suite, l'exploitant veillera à informer le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère de toute modification de son site pouvant impacter la sécurité incendie des installations ou la gestion d'une intervention des secours publics.

### **3.4 Autres Prescriptions**

- Elaborer une stratégie de lutte contre l'incendie de liquides inflammables dans les conditions définies à l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié, les moyens à mettre en place devant être dimensionnés sur la base du régime de l'autonomie ;
- Identifier les points d'eau incendie dont la pression statique est supérieure à 8 bars afin de permettre au SDIS la mise en œuvre de consignes particulières visant à ne pas endommager les pompes des véhicules de lutte contre l'incendie.

### **3.5 Recommandations complémentaires**

L'exploitant se rapprochera du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ([gprs.deci@sdis38.fr](mailto:gprs.deci@sdis38.fr)) pour définir la numérotation des nouveaux poteaux d'incendie prévus qu'il prévoit d'implanter sur son site.

## **4 CONCLUSION ET AVIS**

Compte tenu des éléments du dossier et en particulier ceux développés dans le paragraphe 2.2 du présent rapport qui mettent en avant une situation inacceptable en matière de prise en compte du risque incendie, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère considère que la présente demande d'autorisation environnementale ne peut faire l'objet que d'un avis défavorable.

Il convient cependant de considérer les compléments qui suivent

Un arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-17 du 7 septembre 2018 impose à la société VICAT la réalisation d'une étude de mise en conformité des moyens incendie, par rapport à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

Cette étude, remise le 13 janvier 2020 à la DREAL- UD38, a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées le 21 février 2020. Les conclusions sont les suivantes :

- Présenter un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 avant le 30 juin 2020 ;

- Disposer des moyens incendie conformes à ces exigences :
  - Avant le 31 décembre 2020 pour le stockage de déchets liquides ;
  - Avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.

Ainsi, malgré les non conformités avérées, il apparaît évident que les enjeux de sécurité des stockages de liquides inflammables sont maîtrisés et pilotés par le service instructeur, selon un échéancier satisfaisant. De plus, l'augmentation des capacités de valorisation de matières n'a pas d'impact significatif sur le niveau de sécurité des stockages de liquides inflammables en question.

En conséquence, considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, le SDIS émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale qui concerne l'augmentation de la capacité de valorisation des déchets non dangereux du bâtiment.

Pour le directeur départemental,  
le chef du groupement prévision



Lieutenant-colonel Philippe SPINOSI

**COPIE A** : - Monsieur le chef du groupement territorial Nord  
- Monsieur le chef du service de préparation de la réponse de sécurité civile